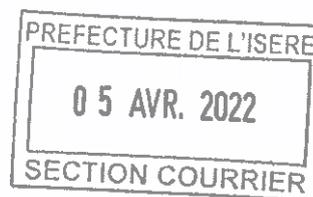


REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2022-1481
direction de l'aménagement
service agriculture et forêt



Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision en date du 26 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Léon Sert en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 septembre 2021, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol, et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

Arrête :

Préambule :

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Article 1 :

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, sur le territoire des communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis des conseils municipaux, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

Article 2 :

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2021 ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 décembre 2021, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

Article 3 :

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Léon Sert.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

Mairie de Château-Bernard :

Adresse : La Chapelle ; 38650 Château-Bernard

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Du Lundi au vendredi : 8h – 12h

Mairie de Saint-Guillaume :

Adresse : 94, chemin de la Forge ; 38650 Saint-Guillaume

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
- Mercredi : 8h30 – 12h

Mairie de Saint-Andéol :

Adresse : 7, place de l'Eglise ; 38650 Saint-Andéol

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mardi et vendredi : 8h - 12h ;
- Mercredi : 8h - 12h et 14h - 17h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

Monsieur Léon Sert, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de :

- Saint-Guillaume : lundi 2 mai 2022 (14h-17h)
- Saint-Andéol : mardi 10 mai 2022 (9h-12h)
- Château-Bernard : vendredi 3 juin 2022 (8h-11h)

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol aux adresses ci-dessus,
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin à 12h aux adresses des mairies :
 - mairie.chateaubernard@orange.fr
 - mairie.saintguillaume@gmail.com
 - mairiesaintandeol@orange.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : www.isere.fr.

Article 5 :

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Aymeric Montanier, Tél : 04-76-00-33-23, e-mail : aymeric.montanier@isere.fr).

Article 6 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **31 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère




Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :